



Municipalité de
SAINT-ALPHONSE

Nous vous souhaitons de bonnes vacances.
Profitez bien de la chaleur et soyez prudents
dans vos déplacements et vos activités.



Avis à la population



ARROSAGE SEULEMENT DES JARDINS, DES SERRE ET DES
POTS À FLEURS. — TOUT AUTRE ARROSAGE EST INTERDIT.

Considérant le manque de pluie, la Municipalité de Saint-Alphonse demande de réduire votre consommation d'eau potable, vous pouvez effectuer seulement un arrosage manuel des jardins, des serres et des fleurs et tous les autres arrosages sont interdits jusqu'à avis contraire. Nous vous remercions de votre collaboration.



AVIS PUBLIC CONCERNANT UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
274-2013DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Alphonse ;

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Reina Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité ;

Qu'une dérogation mineure aux dispositions des articles 4.22 et 4.13.3 du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Alphonse a été demandée pour un immeuble situé sur les lots 5 827 928 et 5 827 929 du cadastre du Québec (268, route de Saint-Alphonse) ;

Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet de permettre l'aménagement d'un écran visuel sur une section de la ligne mitoyenne de terrain, en plantant une haie constituée de conifères à feuillage persistant d'au moins 1,5 mètre de hauteur. Le règlement de zonage exige normalement l'aménagement d'une zone tampon (clôture) et d'un écran visuel (haie) le long de toute ligne de terrain mitoyenne, sauf en ce qui concerne la largeur d'un chemin d'accès ou d'une entrée de cour ;

Une présentation détaillée de la demande de dérogation mineure est disponible sur le site internet de la Municipalité de Saint-Alphonse à l'adresse www.st-alphonsegaspesie.com

Tout intéressé qui normalement, pouvait se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance publique, pourra plutôt transmettre ses commentaires écrits par courriel à st-alphonsemuni@globetrotter.net ou par courrier au 127, rue Principale Est, Saint-Alphonse (Québec) G0C 2V0, pendant 15 jours suivants cet avis public.

Qu'il y aura une assemblée régulière tenue par le Conseil municipal et présidée par le maire, le 3 août 2020, à 19h30, au centre communautaire 140, rue Principale Ouest à Saint-Alphonse.

Donné à Saint-Alphonse, ce 15 juillet 2020.

Reina Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière



Avis à la population



INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À SAINT-ALPHONSE

Pour faire suite à l'adoption du règlement numéro 284-2014 Règlement sur la prévention des incendies, la Municipalité de Saint-Alphonse vous rappelle qu'il est **strictement interdit entre le 1^{er} avril et le 30 octobre d'allumer un feu** pour détruire: foin sec, paille, herbes, tas de bois, broussailles, branchages, plantes, etc.

Cependant, durant cette période, **les feux suivants sont autorisés sauf si un avis d'interdiction de faire des feux est émis par la SOPFEU ou la Municipalité :**

Un feu en plein air allumé ou alimenté dans un foyer extérieur muni de tous les côtés de pare-étincelles;

Un feu de camp contenu dans une aire entourée d'une barrière incombustible se trouvant à plus de 10 mètres de toutes matières combustibles;

Consultez le site de la Sopfeu pour avoir les détails des avis au:
<https://sopfeu.qc.ca/>

Aucun feu ne doit causer de nuisances telles : de la fumée ou des odeurs pouvant troubler le confort et le bien-être du voisinage.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal.



Je sécurise ma piscine c'est ma responsabilité

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID-19, une forte augmentation des ventes de piscines résidentielles pour la prochaine saison estivale a été constatée. Il est plus que jamais nécessaire de faire un rappel des règles de sécurité en vigueur pour toutes les nouvelles installations de ce type d'équipement au Québec.

L'objectif principal est de rappeler les règles de sécurité minimales à respecter pour toutes nouvelles installations de piscines résidentielles au Québec. Ces normes, établies par le [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#), visent à contrôler l'accès aux piscines afin de prévenir les risques de noyade, plus particulièrement chez les enfants. Il suffit en effet de quelques secondes pour qu'un enfant échappe à la vigilance d'un adulte et se trouve à l'eau.

Pour limiter l'accès à la piscine, une enceinte doit être installée. Celle-ci doit :

- mesurer minimalement 1,2 m;
- empêcher le passage, entre les barreaux, d'un objet ayant un diamètre de plus de 10 cm;
- être dépourvue de tout élément pouvant en faciliter l'escalade

De plus, cette enceinte doit :

- être munie de dispositifs de sécurité, comme des pentures à ressorts et un loquet, permettant à la porte de se refermer et de se verrouiller automatiquement

Pour empêcher un enfant d'y grimper, la piscine doit :

- avoir ses appareils de fonctionnement installés à plus d'un mètre de la paroi

Je sécurise ma piscine c'est ma responsabilité

Pour les piscines hors terre d'au moins 1,2 m et les piscines démontables d'au moins 1,4 m, une enceinte n'est pas obligatoire si l'accès s'effectue :

- Soit par une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- soit par une échelle ou une plate-forme dont l'accès est protégé par une enceinte répondant à la réglementation;
- soit par une terrasse dont la partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte répondant à la réglementation

Dans le but d'assurer le respect des normes, un permis délivré par votre municipalité est requis pour construire, installer ou remplacer une piscine. Il est également requis pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.





Message de la Fabrique

Pour répondre aux exigences sanitaires pendant la pandémie de la COVID-19, il y aura certains changements pour les personnes qui iront au bureau de la Fabrique.

- Lavage des mains à l'entrée du bureau de la Municipalité.
- Une personne à la fois est admise à l'intérieur. Il n'y a plus d'attente dans le corridor. On doit attendre à l'extérieur. Si la porte est barrée c'est qu'il y a une personne à l'intérieur. On peut entrer quand elle sort.
- Vu la dimension du bureau, (2 mètres) la personne reste dans l'espace désigné en vert à l'entrée du bureau de la Fabrique. La bénévoles demeure dans le bureau, la porte est ouverte.
- La date de réouverture du bureau sera annoncée ultérieurement

L'horaire sera le même qu'avant la pandémie soit : le lundi de 9h. À 11h.

Merci de votre compréhension





Avis municipal:
Réunion du conseil

À la suite de l'annonce de la santé publique du 6 juillet 2020, nous pouvons recommencer à faire nos réunions publiques du conseil municipal. Les réunions se tiendront au centre communautaire pour respecter la distanciation sociale de 2 mètres qui est toujours obligatoire. Vous devrez respecter les directives qui seront affichées à l'entrée.

Merci de votre compréhension

On continue de se protéger!



Toussez dans
votre coude



Lavez
vos mains



Gardez vos
distances



Couvrez
votre visage



Limitez vos
déplacements

(si moins de 2 mètres)

LE BELGIQUOIS

DATE DE PARUTION
LE 15 JUILLET 2020



Municipalité de
SAINT-ALPHONSE

Centre
de services scolaire
René-Lévesque

Québec

ÉCOLE AUX MILLE-RESSOURCES



RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021

DES ÉLÈVES DE 1^{re} À LA 6^e ANNÉE

Message aux parents

C'est avec plaisir que nous accueillerons les élèves de 1^{re} à la 6^e année pour la rentrée scolaire, le **vendredi 28 août 2020, journée de classe**.
Les élèves auront à apporter leur sac.

Les cours débiteront le lundi 31 août.

Les élèves du préscolaire 4 ans et 5 ans recevront une invitation par la poste.

Nous vous encourageons à regarder vos courriels régulièrement afin de connaître le déroulement de cette nouvelle année scolaire avec les exigences du Ministère de la santé.

Le service de garde sera ouvert à partir de lundi le 24 août 2020 pour les élèves inscrits.

N'hésitez pas à communiquer avec l'école (après le 18 août) pour des informations additionnelles.

Au plaisir de recevoir vos enfants.

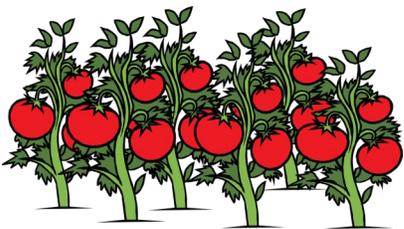
Maryse Normandeau, directrice



Jardin communautaire

On rappelle aux jardiniers de notre jardin communautaire, d'apporter et de jeter leurs déchets à la maison. En raison de la pandémie actuelle de la COVID-19, nous ne pouvons pas mettre de poubelle sur le site du jardin communautaire. Vous ne pouvez pas jeter vos déchets dans les poubelles du CLAC.

Merci de votre collaboration





Initiation au basketball

Nous offrons un cours d'initiation au basketball, pour apprendre les notions de base de ce sport. Nous offrons un entraînement pour les 6-9 ans et les 10-17 ans. Pour vous inscrire, consultez notre page Facebook pour y trouver l'inscription en ligne. Vous pouvez communiquer auprès de Mathieu Tanguay aux 418-388-5214 poste 205.

L'inscription est gratuite. Toutefois, les enfants devront apporter un ballon de basketball, une bouteille d'eau, de la crème solaire au besoin et une bouteille de désinfectant. L'entraînement se donne tous les mercredis à partir du 8 juillet jusqu'au 12 août, de 13 h 30 à 14 h 15, pour les 6 à 9 ans. Pour les 10 à 17 ans, une date sera confirmée une fois que nous aurons au moins 3 inscriptions.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus d'informations.





Promenade de vélo

La Municipalité de Saint-Alphonse organisera des promenades de vélo supervisé par Mathieu Tanguay, notre technicien des loisirs. Voici les dates prévues pour ces activités :

17 juillet, à 13 h 30 (31 juillet en cas de mauvaise température) : le point de départ est le centre communautaire (140 Rue Principale Ouest). Nous allons parcourir la Rue Principale Ouest pour aller jusqu'à l'entrée de la Route Hippolyte, en continuant vers le Chemin des Ruisseaux, en traversant la Rue Marcellin, pour revenir sur nos pas, en passant par la Rue Principale, pour revenir au point de départ.

7 août, à 13 h 30 (14 août en cas de mauvaise température) : le point de départ est le centre communautaire (140 Rue Principale Ouest). Nous allons nous rendre jusqu'à l'entrée de la Route de la Rivière. À ce point, nous ferons le chemin inverse vers le centre communautaire. Il est important de mentionner que les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés par une personne responsable.

Nous recherchons un bénévole, qui sera en vélo, pour fermer la promenade. Contacter Mathieu Tanguay par téléphone au 418-388-5214 poste 205 pour donner votre nom.





SITE INTERNET DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE:
www.letsaintalphonse.com

SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ:
www.st-alphonsegaspesie.com

Dates à retenir

Recyclage le 28 juillet et le 11 août



Ordures ménagères les 17, 24, 31
juillet et les 7 et 15 août



Prochaine réunion du conseil
municipal le 3 août 2020 au centre
communautaire 19h30.



Vous avez une annonce, un avis, un projet à publier dans le journal, c'est gratuit.
Envoyez-nous votre message au bureau de la municipalité par courriel :
cacist-alphonse@globetrotter.net

Au plus tard le 6 août 2020 avant 11h00

Nous acceptons les textes en format papier ou en traitement de texte word

La parution du journal se fera vers le « 15 » de chaque mois.

Responsable: Myriam Francoeur